



**MUNICIPALITÉ DE BÉGIN
AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE BÉGIN**

RÔLE TRIENNAL 3^e ANNÉE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, Mme Mireille Bergeron de la susdite municipalité que :

QUE le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Bégin pour le 3^{ième} exercice financier du rôle triennal, soit l'année 2026, est déposé au bureau de la greffière-trésorière sis au 126, rue Brassard, en date du 20 octobre 2025.

Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures d'affaires régulières ;

QU'une demande de révision peut être logée à l'égard du 3^{ième} exercice financier auquel s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

QUE toute personne qui a un intérêt à le faire peut déposer une demande de révision relativement à l'unité d'évaluation ou à toute autre unité d'évaluation.

QU'une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité ou à la Centre de services scolaire de la Jonquière qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision.

QU'une demande de révision, pour être recevable, doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification.

QU'une demande de révision doit, sous peine de rejet :

a) être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2^o, de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée "**Demande de révision du rôle d'évaluation foncière**". Le formulaire est disponible à la MRC du Fjord du Saguenay ;

b) être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC du Fjord-du-Saguenay et ce, conformément à l'article 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

c) être déposée à la MRC du Fjord-du-Saguenay, sise au 3110, boulevard Martel Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0 ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

DONNÉ à Bégin ce 20^e jour du mois d'octobre deux mille vingt-cinq.

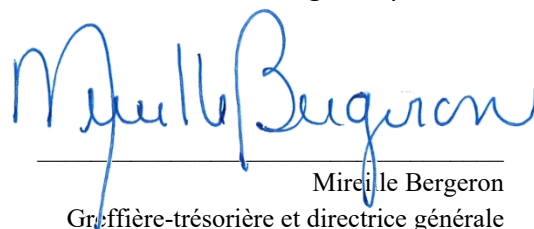


Mireille Bergeron
Greffière-trésorière et directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussignée, Mireille Bergeron, greffière-trésorière et directrice générale résidant à Saint-Ambroise certifie sous mon serment d'office que j'ai publié cet avis en affichant une copie entre 8 h et 16 h, le 20^e jour du mois d'octobre 2025, à l'entrée du Centre municipal et sur le site internet de la municipalité de Bégin.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 20^e jour du mois d'octobre deux mille vingt-cinq.



Mireille Bergeron
Greffière-trésorière et directrice générale